



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres communaux d'action sociale

Question écrite n° 13011

## Texte de la question

M. Gilles Cocquempot attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'obligation qu'ont les CCAS, principaux instructeurs des dossiers RMI, d'interroger fréquemment les CAF sur la situation des bénéficiaires dont ils ont la charge. Ils avaient jusqu'alors, à leur disposition, l'outil « CAF-PRO », accessible par Minitel, mais facturé à la collectivité territoriale. Or, le même service est disponible par Internet, mais interdit d'accès aux CCAS qui ne répondent pas au profil autorisé. C'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir si, dans le cadre des relations directes CCAS-CAF en matière de RMI, il est possible de régulariser rapidement cette situation pour laquelle il est manifeste qu'un service beaucoup moins onéreux par Internet apparaît d'une grande légitimité, surtout lorsqu'il s'agit de rapports professionnels obligatoires.

## Texte de la réponse

L'outil « CAF-pro » est effectivement mis à disposition sur Internet pour de nouveaux partenaires tels que les gestionnaires de tutelle et les caisses primaires d'assurance maladie. Pour ce qui concerne les partenaires disposant de CAF-PRO par le minitel, cette même mise à disposition nécessite une nouvelle décision formelle de la CNIL. La saisine de la commission est programmée et les services de la CNAF prévoient le basculement sur Internet des consultations à l'automne 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Cocquempot](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13011

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 2003, page 1510

**Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5570